



Schweizerische Stiftung zur Förderung des Stillens  
Fondation suisse pour la Promotion de l'Allaitement maternel  
Fondazione svizzera per la Promozione dell'Allattamento al seno

**Information aux médias 30.4.2014**

## **Rémunération des pauses d'allaitement**

### **Concilier allaitement et travail devient plus facile**

**Les pauses d'allaitement durant le travail doivent désormais être rémunérées selon des standards minimaux uniformes et sans tenir compte du fait où l'allaitement a lieu. Cette modification de la loi sur le travail a été adoptée par le Conseil fédéral. La Fondation suisse pour la Promotion de l'Allaitement maternel salue cette décision qui contribue de manière significative à faciliter la conciliation entre allaitement et travail. Elle espère que grâce à cette réglementation plus claire de la rémunération des pauses d'allaitement le nombre de mères actives qui continuent à allaiter augmentera. Le fait que les enfants allaités tombent moins souvent malades a pour conséquence que leurs parents sont moins souvent absents au travail. La fondation est donc persuadée que la promotion de l'allaitement pendant le temps de travail apporte un bénéfice également pour les employeurs.**

La Fondation suisse pour la Promotion de l'Allaitement maternel se déclare entièrement d'accord avec la révision de l'article 60 de l'Ordonnance 1 relative à la loi sur le travail que le Conseil fédéral a adopté. Suite à cette modification, la rémunération des pauses d'allaitement pendant le travail sera réglée de manière uniforme. La distinction actuelle dans la façon de comptabiliser le temps consacré à l'allaitement comme temps de travail selon que l'allaitement a lieu à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise est abolie. La durée minimale des pauses d'allaitement qui doivent être rémunérées est désormais définie en fonction du temps de travail quotidien. La fondation est d'avis que les clarifications apportées dans le cadre de cette révision constituent un pas important dans le processus qui vise à améliorer les conditions-cadre pour concilier allaitement et travail et ainsi prolonger la durée de l'allaitement.

[Text eingeben]

Le taux d'enfants qui sont encore allaités à l'âge de six mois n'excède pas les 50 % en Suisse. La reprise d'un travail rémunéré y est un facteur déterminant : beaucoup de femmes décident de sevrer partiellement ou complètement au moment où elles rentrent à leur poste de travail. La révision apportée à la loi sur le travail peut donc contribuer à réduire les obstacles entravant un allaitement prolongé. La fondation regrette toutefois que les exigences minimales concernant les lieux destinés à l'allaitement qu'elle a proposées n'aient pas été intégrées dans l'Ordonnance. Elle invite donc les employeurs de créer volontairement de telles possibilités d'allaiter. Il est évident que les toilettes ne se prêtent ni à l'allaitement ni à l'extraction du lait.

### **L'allaitement maternel contribue à la promotion de la santé**

Une durée d'allaitement prolongée a des effets bénéfiques pour la santé. Dans toutes les informations relatives à l'alimentation, l'OMS et les associations de spécialistes se prononcent en faveur de l'allaitement maternel. Il est recommandé d'allaiter exclusivement l'enfant jusqu'au début du cinquième mois de vie au minimum, puis de poursuivre l'allaitement tout en introduisant d'autres aliments. De nombreuses études ont montré que le renoncement à l'allaitement ou une durée réduite de l'allaitement peuvent influencer de manière négative sur la santé de la mère et de l'enfant. Les faits suivants sont bien documentés :

- L'allaitement maternel réduit de plus de 70 % le risque d'infections des voies respiratoires inférieures chez les enfants de moins d'un an.
- Les enfants allaités souffrent moins souvent d'otites et d'infections du tractus gastro-intestinal et il est moins probable qu'ils développent plus tard une surcharge pondérale ou le diabète de type 2.
- Les mères qui allaitent sont moins à risque de développer un cancer du sein ou du col de l'utérus et elles retrouvent plus rapidement leur poids normal.

Le fait que les enfants de moins d'un an qui sont allaités tombent moins souvent malades que ceux qui ne sont pas allaités a pour conséquence que leurs parents sont moins souvent absents au travail, d'où résulte un bénéfice également pour les employeurs.

### **La Fondation suisse pour la Promotion de l'Allaitement maternel**

La fondation a pour but de promouvoir l'allaitement maternel en tant que contribution à la promotion de la santé publique en Suisse, notamment en fournissant à la population des

[Text eingeben]

informations indépendantes de tout produit et entreprise. Elle est soutenue par les principales organisations du domaine de la promotion de la santé ainsi que par celles œuvrant dans le domaine des soins et consultations pré-, péri- et postnatals pour parents et nourrissons.

**Informations supplémentaires :**

Fondation suisse pour la Promotion de l'Allaitement maternel

031 381 49 66, [contact@stiftungstillen.ch](mailto:contact@stiftungstillen.ch)